



Entretien sanction disciplinaire

Par lloret

Avant hier j'ai été convoqué pour une remise en main propre contre décharge concernant une sanction disciplinaire. On m'a simplement demandé de lire le courrier et de le signer. Je ne l'ai pas fait sachant que cela n'annule pas de toute façon la suite de la procédure. Le souci étant qu'on ne pas demandé de récupérer le double exemplaire qui m'était dédié.

Je suis donc parti du bureau de la secrétaire sans vraiment avoir été directement mis au courant du courrier. Puis je me défends sur ce dernier point ? Je n'ai à ce jour reçu aucun recommandé de la poste.

J'ai été en arrêt de travail et en mi-temps thérapeutique durant le mois de Mai à Juillet. Depuis on m'a proposé une rupture conventionnelle que j'ai refusé et je n'ai toujours pas été remboursé par la sécurité sociale concernant mon mi-temps thérapeutique car mon employeur n'envoie pas les papiers ou les fausse. Je leur est envoyé une mise en demeure fin Août en espérant qu'il comprenne.

Malheureusement j'ai reçu un mail de la sécurité sociale hier m'expliquant qu'il manquait encore un papier. Puis-je les attaquer là-dessus car financièrement c'est assez compliqué c'est une perte de + de 800 euros.

Merci pour votre retour.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où vous refusez de dire que vous avez eu connaissance de cette convocation (= la signature) il n'y a aucune raison d'en avoir un double ...

Si tant est que la procédure soit réputée irrégulière (pour le moment elle ne l'est pas), cela ne rend pas le licenciement abusif.

Pour le moment cela vous prive juste d'un document.

Notez que les attestations en MTP sont longues à traiter (1 à 3 mois ...) par la CPAM (qui dira TOUJOURS que c'est l'employeur qui n'a pas fait ce qu'il faut). Seule la communication sur votre compte amélie de ceux qui traitent votre dossier qu'il manque l'attestation est à prendre au sérieux.

Si c'est le cas, faites bien une impression de cette communication pour la suite.

Vous pouvez un jour mettre en demeure en recommandé avec accusé de réception à destination de l'employeur avec cette copie en lui demandant de régulariser la situation qui, dans le contexte, peut être vue comme du harcèlement moral pour des motifs discriminatoires liés à votre état de santé (= du bluff mais parfois cela marche ...) et qu'à défaut vous ferez valoir votre préjudice au CPH de ville + adresse.

Mails, téléphone : cela ne sert à rien.

Par lloret

Comment démontrer que cette discussion qui n'a duré que 5 min sans autre témoin, porte fermée, n'était rien de moins qu'une discussion classique sur un autre sujet ? Car à part une attestation signée de la secrétaire qui prouve mon refus d'émergence, je ne vois pas comment elle peut prouver que j'étais spécifiquement là pour ça.

Elle ne me pas demandé en quoi j'étais convoqué. Elle m'a simplement demandé de lire et signer ce papier.

Par kang74

Elle a fait donc son travail par délégation de l'employeur.

Bloquer sur cela n'a aucun sens et ne vous sera pas d'une grande utilité s'il y a matière à vous licencier : c'est cela que vous pourrez contester.